

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1996)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction des finances

Autor: Lauri, Hans / Fehr, Hermann

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418288>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

7. Rapport de gestion de la Direction des finances

Directeur: le conseiller d'Etat Hans Lauri
Suppléant: le conseiller d'Etat Hermann Fehr

7.1 Les priorités de l'exercice

Au cours d'un processus de plusieurs mois qui s'est déroulé au cours du premier semestre, le Conseil-exécutif et l'administration ont passé au crible les tâches publiques, dans la perspective d'éventuelles coupes et optimisations. C'est sur la base de ces résultats et suite à des entretiens avec les associations du personnel et des représentants communaux, que le Conseil-exécutif a soumis, le 29 août, au Grand Conseil le plan financier 1998 à 2000, qui propose un train de mesures composé de trois parties:

- coupes et optimisations dans 120 secteurs prioritaires englobant tous les domaines politiques et toutes les Directions;
- réduction ou suppression de la compensation du renchérissement pour le personnel administratif, le corps enseignant et le secteur subventionné entre 1997 et 2000;
- contributions annuelles des communes à l'assainissement entre 1998 et 2002.

Le Conseil-exécutif est ainsi parvenu à présenter les mesures concrètes qu'il compte prendre pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés jusqu'à 1999 sans pour autant recourir à une hausse générale des impôts.

Lors de la session extraordinaire de décembre, le Grand Conseil a approuvé le budget 1997 et pris acte du plan financier 1998 à 2000. Dans le cadre des déclarations de planification, il a demandé au Conseil-exécutif d'établir entre autres un compte équilibré pour l'année 2000 et l'a soutenu dans sa volonté d'appliquer le train de mesures susmentionné (Assainissement des finances '99) dans son intégralité.

En ce qui concerne sa politique financière à l'avenir, le Conseil-exécutif considère toujours que son mandat prioritaire consiste à réexaminer les tâches publiques et, le cas échéant, à les redéfinir. Cela signifie d'une part que les projets en cours de répartition des tâches entre le canton et les communes, et en particulier la réforme de la péréquation financière doivent avancer rapidement, et d'autre part qu'il faut continuer à réexaminer avec objectivité l'ensemble des activités de l'Etat. En effet, ce n'est qu'en limitant ces activités aux domaines indispensables au bon fonctionnement social et économique du canton que l'on parviendra à doter le canton de la marge de manœuvre nécessaire pour soutenir les mutations toujours plus rapides et faire face à la situation.

En édictant des principes de politique du personnel, le Conseil-exécutif s'est efforcé de contrer l'insécurité observée au sein du personnel suite à l'application des mesures d'assainissement.

Ainsi, l'Office du personnel a-t-il créé en juillet un Service central de placement du personnel (SCP) chargé d'informer les personnes menacées par la réduction des effectifs des postes vacants dans le canton. Ces agentes et agents sont privilégiés par rapport aux candidats externes lors du repouvoiement de postes. Jusqu'à présent, les services de placement se sont limités à quelques cas isolés. L'examen d'une éventuelle retraite anticipée dans certains cas s'est poursuivi; les travaux sont encore en cours.

Le lancement des essais pilotes dans les sept offices concernés a permis au projet NOG 2000 de franchir une étape importante. Vous trouverez de plus amples détails sur ce projet au point 1.1 «Les priorités de l'activité du Conseil-exécutif».

La mise en œuvre du nouveau décret sur les traitements a nécessité l'élaboration d'une réglementation importante sous forme d'ordonnance. Le transfert d'environ 15 000 agents et agentes s'est révélé très laborieux. Fin 1996, on avait toutefois réussi à

garantir l'intégration du moins provisoire de tout le personnel dans le nouveau système. Parallèlement, il a fallu adapter le système de gestion des postes aux nouvelles données.

La Direction des finances avait pour tâche d'élaborer un projet de modification de la forme juridique de la BCBE. Elle a donc présenté pour décision, dans les délais impartis par le Conseil-exécutif, la loi sur la transformation de la Banque cantonale bernoise en une société anonyme (cf. 1.1 «Les priorités de l'activité du Conseil-exécutif»). Le projet fait suite à l'intervention parlementaire Allenbach (M 132/93).

Les travaux de préparation des arrêtés du Conseil-exécutif du 30 octobre sur les nouveaux principes d'utilisation de l'informatique et sur la stratégie des propriétaires de la Bedag Informatik ont été menés par toutes les Directions ainsi que la Chancellerie d'Etat, sous la houlette de la Direction des finances. Ces nouveaux principes ainsi que la stratégie des propriétaires sont mis en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet commune réunissant le canton et l'entreprise; une collaboration très étroite qui s'est cristallisée dans le comité de projet KANSAS (systèmes et applications stratégiques cantonales), dont l'objectif était d'allier les forces de l'administration cantonale et de l'entreprise, afin de garantir les applications stratégiques du canton, malgré les changements au sein du personnel et la perte de savoir-faire de la Bedag Informatik.

Les travaux préliminaires concernant la révision totale de la loi cantonale sur les impôts se sont poursuivis.

Sur la base des derniers relevés, les valeurs locatives ont été adaptées à l'évolution suivie par le marché depuis 1993, qui s'est avérée très différente selon le lieu et le type d'objet examiné. Les valeurs locatives en vigueur à partir de 1997 reposent donc sur un facteur différencié selon les communes. Certains relevés statistiques ont mis en exergue des écarts très importants entre les valeurs officielles appliquées dans de nombreuses régions du canton d'une part, et la valeur vénale d'autre part – en particulier en ce qui concerne les maisons individuelles, les maisons individuelles jumelées et les appartements soumis au régime de la copropriété. L'équité fiscale n'est donc plus garantie. Pour ce qui est des immeubles agricoles, de nouvelles directives d'évaluation fondées sur le nouveau droit foncier rural sont entrées en vigueur le 1^{er} février et doivent désormais être appliquées. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a proposé au parlement de procéder au 1^{er} janvier 1999 à une révision générale des valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques.

Dans le cadre du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes», le projet prioritaire «Péréquation financière et répartition des charges» (PP2) a pour but de créer une nouvelle réglementation de la péréquation financière et de la répartition des charges du canton de Berne impliquant des modifications à long terme de la répartition des tâches entre le canton et les communes. Par le biais de flux financiers simples, transparents et clairement réglementés, selon le principe «Les bénéficiaires payent, les payeurs commandent et assument la responsabilité de l'exécution des tâches», le canton et les communes doivent désormais accomplir leurs tâches de manière plus rentable et plus efficace. Tout transfert de fonds ne pouvant être modifié du canton aux communes ou vice-versa doit être supprimé dans la mesure du possible. Le contrôle des résultats et l'évaluation du système existant, ainsi que les premières propositions de réforme ont été soumises au comité du projet global de répartition des tâches. Les résultats ont été présentés à l'opinion publique et

publiés sous forme de livre (Finanz- und Lastenausgleich im Kanton Bern; La péréquation financière dans le canton de Berne/Claude Jeanrenaud; Andreas Spillmann (éd.) Berne, 1997).

7.2. **Rapports des offices**

7.2.1 *Secrétariat général*

En ce qui concerne la Banque cantonale bernoise, on a procédé avec l'assistance de spécialistes du droit bancaire à l'analyse du rapport, de la présentation des comptes et de la question de la modification de la forme juridique de la banque. Pour ce qui concerne la Bedag Informatik, une nouvelle stratégie des propriétaires a été élaborée pour le canton dans le cadre d'un projet interdirectionnel mené par le secrétariat général. Cette stratégie a été adoptée par le Conseil-exécutif le 30 octobre.

Dans le cadre du projet de Péréquation financière et répartition des charges (PP2), le comité du projet a présenté son rapport intermédiaire au comité du projet global de répartition des tâches, avant d'entamer ce printemps la deuxième phase du projet, qui consiste à calculer, sur la base de situations fictives, les répercussions d'éventuelles réformes sur les 400 communes et sur le canton. Il a ainsi défini une base de référence fondée sur les chiffres de 1995, avec laquelle il compare les répercussions des propositions de réforme. Cette statistique financière démontre qu'il est fondamentalement possible de calculer tant les flux financiers liés au droit en vigueur que les répercussions des propositions de réforme sur chaque commune et sur le canton. Il existe donc un instrument permettant d'analyser les conséquences financières de la nouvelle réglementation de la péréquation financière et de la répartition des charges dans le canton de Berne avec une précision suffisante pour que les cercles politiques puissent se forger une opinion sur le sujet.

Pour ce qui est du plan Assainissement des finances '99, la mise en œuvre de diverses mesures a nécessité l'élaboration de projets de loi. Ainsi la loi sur la contribution limitée des communes à l'assainissement des finances cantonales a-t-elle été soumise en automne à la procédure de consultation. Le 11 décembre, le Conseil-exécutif a adopté le projet à l'intention du Grand Conseil. Dès 1998 et au plus tard jusqu'en 2002, les communes doivent donc verser une contribution à l'assainissement d'un montant annuel de 37 millions de francs.

Par ailleurs les travaux législatifs nécessaires à l'application des trois mesures d'assainissement suivantes ont été entamés:

- abandon de la rémunération des financements spéciaux;
- répercussion des frais administratifs sur les legs et les fondations non autonomes;
- répercussion des frais administratifs sur le fonds de péréquation financière.

Ces travaux sont mis en œuvre sous forme d'une révision partielle de la loi sur les finances ainsi que par le biais de l'élaboration du décret sur l'abandon de la rémunération des financements spéciaux.

En 1996, la Conférence des ressources (CORES), organe comprenant des représentants de la Chancellerie d'Etat ainsi que de toutes les Directions et dirigé par le secrétariat général de la Direction des finances, a une fois de plus traité un certain nombre d'affaires interdirectionnelles liées à la gestion des tâches et des ressources. Cela confirme que les Directions et la Chancellerie d'Etat ont grand besoin d'un organe spécialisé compétent qui les conseille pour toutes les questions interdirectionnelles en matière de ressources et élabore des propositions de solutions consensuelles à l'intention du Conseil-exécutif et de l'administration.

Dans certains cas, l'activité de la CORES a permis de faciliter ou d'éviter la procédure de corapport et elle peut être considérée comme une forme efficace de coordination interdirectionnelle.

Le groupe de coordination «De la parole aux actes» a organisé un nouveau cours intitulé «Encouragement concret des femmes» et organisé deux grandes manifestations. 420 personnes ont participé à la seconde qui traitait de l'entretien d'appréciation et de développement. En accord avec l'Office du personnel, un dépliant concernant les questions de travail et de recrutement a été élaboré à l'intention des femmes enceintes.

7.2.2 **Administration des finances**

Le compte d'Etat 1996 a dégagé un déficit de 160,4 millions de francs au compte de fonctionnement et affiché un degré d'autofinancement de 36,0 pour cent. Ces chiffres ne comprennent pas les provisions supplémentaires destinées à couvrir les risques de pertes de la Dezennium-Finanz AG.

Des fonds ont été empruntés à moyen et long termes pour un montant de 800 millions de francs (taux d'intérêt moyen: 3,56%). Les remboursements de prêts venus à échéance ou résiliés avec anticipation équivalaient à 585 millions de francs (4,69%). A la date d'établissement du bilan pour fin 1996, les dettes à moyen et à long termes du canton de Berne – sans tenir compte des engagements pour le découvert de la réserve mathématique de la Caisse de pension bernoise et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois d'un montant de 2186 millions de francs – s'élevaient à 5336 millions de francs (4,93%). Des capitaux ont été mobilisés à court terme par le biais de créances comptables sur le marché monétaire d'une part et d'emprunts d'autre part. A fin 1996, les créances comptables sur le marché monétaire portaient sur un volume de 382 millions de francs (1,904%) et les emprunts sur 120 millions de francs (1,916%). Les dettes à court terme ont ainsi pu être réduites de 170 millions de francs par rapport au début de l'année.

Pendant la session extraordinaire de décembre, le Grand Conseil a adopté le budget 1997 et pris connaissance du plan financier 1998 à 2000. Le budget prévoit un excédent de charges de 255,4 millions de francs, soit 92,7 millions de francs de moins que l'année précédente; l'évolution amorcée dans le dernier budget persiste donc. Les mesures prises dans le cadre du projet «Assainissement des finances '99» et la décision de renoncer à la compensation du renchérissement pour le personnel ont permis d'économiser 100 millions de francs. Le budget 1997 prévoit un degré d'autofinancement de 19,2 pour cent.

Dans le cadre de la péréquation financière directe, 163 (contre 162 l'année précédente) communes totalisant 130763 (127251) habitants ont reçu des prestations complémentaires pour un montant total de 40,2 (35,0) millions de francs. 50 (53) communes totalisant 378082 (466803) habitants ont versé des prestations compensatoires pour un montant total de 25,0 (30,0) millions de francs, le canton payant 25 (30) millions de francs. 31 communes totalisant 205422 habitants ont reçu une indemnité pour pertes financières résultant de l'application du principe du domicile civil pour un montant total de 1,9 million de francs. 188 (186) communes n'ont pas participé à la péréquation financière directe puisque leur capacité contributive était supérieure à 70 pour cent et inférieure à 100 pour cent de la moyenne cantonale. 3 (4) communes ont déposé un recours auprès de la Direction des finances contre la décision notifiée fin août (0,75%).

Les bases servant à la péréquation financière indirecte ont été remises aux Directions fin février. Des calculs spécifiques ont en outre été établis pour des Directions ainsi que pour des syndicats hospitaliers, des communautés scolaires et autres syndicats de communes. Par ailleurs, les publications suivantes ont été élaborées:

- capacité contributive, charge fiscale (moyenne des années 1993/94) ainsi que capacité contributive et capacité financière compensées des communes pour 1996;
- quotités d'impôt des communes et taux d'impôt des paroisses pour 1996;
- capacité contributive compensée des communautés scolaires pour 1995;
- population résidante des communes et districts au 1^{er} janvier 1996.

7.2.3 Intendance des impôts

Durant la seconde année de la période de taxation, l'Intendance des impôts a concentré son attention sur ses tâches principales, à savoir la taxation et la perception des impôts directs cantonaux, communaux, paroissiaux et fédéral.

L'application de la loi sur l'impôt fédéral direct ne s'est pas faite sans difficulté. Désormais, les agriculteurs sont tenus de présenter des relevés et des états; la taxation ne se fait donc plus sur la base des chiffres empiriques et on utilise la méthode de comptabilisation prescrite par le droit fédéral pour délimiter la fortune commerciale. Par conséquent, les bilans d'entrée ont été établis et contrôlés beaucoup moins rapidement, provoquant un retard de taxation important pas encore totalement rattrapé. Autre conséquence de la mise en place de la LIFD, les états des titres sont désormais traités par les systèmes de taxation Nesko-B. Cette innovation et la formation du personnel ont également engendré certains retards qui ont cependant été comblés avant la fin de la période de taxation. Pour améliorer l'organisation, il est prévu, dès 1997, de décentraliser le traitement de la majorité des états des titres dans les administrations fiscales des arrondissements. Les processus de travail seront ainsi mieux harmonisés et les prestations de services plus rapides. A cette fin, 21 collaborateurs et collaboratrices se verront attribuer des postes de travail décentralisés.

Dans le but de se rapprocher de ses clients, l'Intendance des impôts a réalisé un sondage d'opinion auprès des contribuables sur l'accueil aux guichets, les renseignements fournis par téléphone et le courrier. Nous pouvons nous féliciter du résultat positif de ce sondage en ce qui concerne les contacts individuels. En revanche, il faudra améliorer la clarté de nos écrits (étalon de qualité de la rédaction). Enfin, dans la perspective du passage à la taxation annuelle, il faudra profondément remanier les formulaires fiscaux.

Pour mieux exploiter les sources d'impôts dont on dispose dans le cadre de l'assainissement des finances '99, le Grand Conseil a approuvé le principe de l'octroi de personnel supplémentaire à l'Intendance des impôts.

En 1996, ce sont les sections de l'Evaluation officielle et des Finances qui ont été particulièrement mises à contribution:

- La section de l'Evaluation officielle a fait de nombreux relevés dans les secteurs du commerce immobilier et de l'évolution des loyers. Ces relevés montrent que le rapport entre les valeurs officielles et les valeurs locatives, d'une part, et les valeurs du marché d'autre part, varie énormément selon le genre et la situation de l'immeuble. Après analyse statistique des valeurs relevées et modification des programmes informatiques, les valeurs locatives ont été modifiées différemment d'une région à l'autre au 1^{er} janvier 1997 et notifiées aux propriétaires fonciers. La nouvelle évaluation générale au 1^{er} janvier 1999 (adaptation des valeurs officielles) s'est poursuivie en parallèle. Un projet de décret a été préparé et soumis à consultation. La commission cantonale d'estimation a commencé la lecture des normes d'évaluation.

- Une fois les systèmes de comptabilité Nesko consolidés, la section des Finances a commencé à former tant son propre personnel que le personnel communal. Plus de 400 agents et agentes de plus de 300 communes ont suivi les 80 cours décentralisés d'une demi-journée donnés sur la comptabilité fiscale et les exploitations. Ces cours sont un facteur supplémentaire d'amélioration de la collaboration entre le canton et les communes. Grâce aux chiffres qui leur sont fournis, les communes sont mieux à même de comptabiliser les rendements fiscaux, d'apprécier l'évolution des recettes et, du même coup, d'avoir un budget plus précis.

Dans l'ensemble, les nombreuses applications informatiques développées en un temps record et mises en place en 1995 ont bien résisté à leur baptême du feu et ont été stabilisées par plusieurs mesures de maintenance du système. Les temps d'accès ont été améliorés par des réglages. Voilà déjà huit ans que les anciens éléments du système (Nesko-B) fonctionnent. Le Grand Conseil a par conséquent adopté un crédit d'étude de projet de 1,8 million de francs pour le remplacement des systèmes de taxation, pour l'étude de l'organisation et pour le passage à la taxation annuelle, le cas échéant. Sans toutes ces mesures d'organisation, il serait pratiquement impossible de réaliser la taxation annuelle.

Les travaux de la révision totale de la législation fiscale pour 2001 avancent selon le calendrier prévu. On peut espérer avoir mis sous toit un premier projet de loi interne à l'administration en 1997. A long terme, l'objectif est d'améliorer l'organisation des processus de travail. L'utilisation ciblée de l'informatique et l'harmonisation, aussi parfaite que possible, du droit matériel et du droit de l'impôt fédéral direct devraient libérer des capacités pour d'autres procédures. Les travaux répétitifs seront automatisés et les ressources humaines réservées pour l'exécution de travaux plus exigeants.

Outre les mesures de réorganisation que nous venons d'énumérer, plusieurs déductions fiscales ont été adaptées au renchérissement en vue de la taxation 1997/98. Le Conseil-exécutif a aussi décidé de soutenir l'économie en augmentant les taux d'amortissement des entreprises.

7.2.4 Office du personnel

Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances '99, l'ordonnance concernant le placement interdirectionnel du personnel, élaborée rapidement, contribue à l'application des principes du Conseil-exécutif en matière de politique du personnel. Le Service central de placement du personnel (SCP) a étudié quelque 180 postes sur le point de se libérer afin de tenter de les attribuer à des agentes et agents publics menacés de perdre leur emploi. Quatre requêtes ont été présentées, mais aucun placement n'a encore eu lieu. Par ailleurs un programme a été créé pour assister les agents et agentes menacés de licenciement dans leur recherche d'emploi sur le marché du travail. Un guide pour la mise en œuvre de la réduction des effectifs a en outre été élaboré à l'intention des cadres confrontés au problème, afin de les aider dans cette phase difficile de la gestion du personnel. L'introduction de l'entretien d'appréciation et de développement a été conçue de manière à ménager une phase d'expérimentation suffisamment longue avant la première évaluation déterminant le salaire.

En vertu de l'arrêté du Conseil-exécutif du 13 décembre 1995, l'allocation de renchérissement sur les traitements bruts a été relevée de 0,5 pour cent au 1^{er} janvier 1996. Le renchérissement est ainsi compensé jusqu'à 137,0 points de l'indice, soit 98,94 points selon la nouvelle série de l'indice (mai 1993 = 100). En janvier,

L'indice a atteint un niveau de 142,7 points, soit de 103,1 points selon la nouvelle série de l'indice suisse des prix à la consommation.

La commission paritaire du personnel a soigneusement étudié les tâches qu'elle va devoir assumer en sa qualité d'instance d'instruction dans le cadre de la procédure de recours contre la classification BEREBE. En conséquence de la réglementation du transfert dans les nouvelles classes prévu pour le 1^{er} janvier 1997, un nombre supérieur à la moyenne de demandes de reclassement ont dû être réglées. Les responsables du personnel des Directions et de la Chancellerie d'Etat représentés dans la Conférence du personnel ont effectué un travail remarquable de préparation et de coordination en vue du transfert dans BEREBE.

La Commission chargée de fixer les valeurs locatives et les frais accessoires des logements, garages et places de stationnement s'est réunie quatre fois pour traiter notamment de la réévaluation de 35 logements de service rénovés.

787 agents et agentes ont participé à 70 cours centraux de la section formation de l'Office du personnel, totalisant 173 journées de cours, ce qui représente 2059 journées de perfectionnement. 8 cours ont été dispensés en français, en collaboration avec le canton de Neuchâtel. 15 séminaires étaient proposés spécifiquement aux femmes, qui représentaient par ailleurs 55 pour cent des participants et participantes aux cours. 395 personnes se sont rendues à 6 «Kaderapéros» ou cercles des cadres axés sur des questions de gestion. 160 germanophones et 20 francophones ont assisté respectivement aux cours de français et d'allemand. Ces chiffres ne comprennent ni les cours spécialisés externes, ni les formations organisées au sein des Directions concernant l'entretien d'appréciation et de développement des agents et agentes, ni les formations continues organisées au sein des offices. La formation centrale des apprentis employés de commerce s'est poursuivie conformément au concept en vigueur. 64 des 67 apprentis employés de commerce ont réussi l'examen de fin d'apprentissage. 31 nouveaux promus qui ne trouvaient pas de premier emploi ont profité des stages de l'administration et fin 1996, 19 d'entre eux avaient trouvé un engagement fixe. Le Comité spécial chargé de prendre des mesures contre le harcèlement sexuel n'a reçu aucun recours.

L'introduction des traitements en vertu de la loi et du décret sur le statut du personnel enseignant LSE/DSE dans PERSISKA 2 (système des traitements) au 1^{er} août s'est déroulée sans encombre. Depuis le début de l'année scolaire, le personnel enseignant est rémunéré sur la base des dispositions du nouveau système des traitements. Les préparatifs de l'application technique du nouveau décret sur les traitements du personnel de l'administration cantonale bernoise BEREBE au 1^{er} janvier 1997 ont été réalisés comme prévu.

Les sous-systèmes de gestion des postes et de planification des frais de personnel vont être mis en œuvre sous la dénomination de PERSISKA 3. Les travaux concernant le nouveau système cantonal de gestion des postes dont l'introduction est prévue au 1^{er} janvier 1997 ont été effectués dans les délais. L'introduction du sous-système de planification des frais de personnel est prévue pour le 1^{er} janvier 1998.

Le sous-projet PERSISKA 4 a conduit à l'intégration du corps enseignant des écoles professionnelles dans le système PERSISKA 2. En outre, des solutions ont été mises au point pour l'archivage de données sur le personnel et de documents. Le délai d'introduction a été fixé à juillet 1997.

En ce qui concerne la gestion des postes, il y avait 826 508,51 points disponibles cette année, soit 6817,04 points de moins que l'année précédente: le budget des points de la Direction de l'économie publique a été réduit de 3550 points, puisque les offices régionaux de placement (ORP) sont entièrement pris en charge par la Confédération depuis 1996.

Suite à la restructuration des services psychiatriques universitaires (SPU), les postes de la polyclinique psychiatrique ont été trans-

férés à l'Hôpital de l'Ile; le budget des points de la Direction de la santé publique a donc été réduit de 3062 points (AGC 3684 du 20 décembre 1995). En revanche, 487 points ont été ajoutés avec effet au 1^{er} janvier à l'état des effectifs de la Direction de la santé publique pour le corps enseignant du service psychiatrique scolaire.

Le budget des points de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et de la Direction des finances a été augmenté de 2412 points pour permettre l'application de la nouvelle loi sur l'assurance en cas de maladie (AGC 1207 du 1^{er} mai 1996).

Le budget des points de l'Intendance des impôts a diminué de 1680, autrement dit de 28 postes de taxation,¹ mais 660 points lui ont été attribués pour la création de 11 postes fixes.

Le budget des points de la Direction de l'instruction publique a augmenté de 420 points pour les postes du service psychologique pour enfants dont la création a été autorisée par AGC du 23 novembre 1989.

Dans le cadre de la réalisation de la motion Schmid, 2513,83 points ont encore été supprimés en 1996. Avec les 21785,6 points déjà supprimés et la nouvelle fixation de l'état des effectifs de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques au 1^{er} janvier 1997, le Conseil-exécutif considère la motion Schmid comme réalisée et propose son classement (ACE 1235 du 8 mai 1996 et ACE 3202 du 18 décembre 1996).

Le solde des points non utilisés (réserve) était de 37094,77 points, ce qui signifie que 4,49 pour cent des points autorisés n'ont pas été utilisés.

La valeur moyenne du point en 1996 était de 1443 francs. 40,4 pour cent de l'ensemble du personnel travaillent à temps partiel (degré d'occupation situé entre 10 et 90%), dont 61,6 pour cent de femmes et 38,4 pour cent d'hommes.

Le tableau 1 ci-dessous présente le nombre de postes occupés au 31 décembre 1996. Sont définis comme étant soumis à l'obligation de gestion tous les postes qui peuvent être affectés à une catégorie existante dans le système de gestion des postes STEBE et qui sont assujettis aux prescriptions de la législation sur le personnel cantonal. Les postes qui ne remplissent pas ces conditions sont exclus de l'obligation de gestion et définis comme tels.

¹ Ces 28 postes n'apparaissent que tous les deux ans (année de taxation).

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1996

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Direction	nombre hommes	nombre femmes	en postes à 100% hommes	en postes à 100% femmes	total
Chancellerie d'Etat	51	35	48,80	25,05	73,85
Direction de l'économie publique	563	227	524,85	162,84	687,69
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	346	703	326,93	505,09	832,02
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	665	502	639,76	412,70	1 052,47
Direction de la police et des affaires militaires	1 889	349	1 869,53	276,28	2 145,81
Direction des finances	497	285	490,50	252,31	742,81
Direction de l'instruction publique	241	335	199,52	213,15	412,66
Université ¹	1 791	1 348	1 218,55	838,46	2 057,01
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	145	50	136,83	41,15	177,98
Total intermédiaire I	6 188	3 834	5 455,27	2 727,03	8 182,30

¹ Sans les postes de médecin transférés de l'Université à l'Hôpital de l'Ile (349,07).

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Direction	nombre hommes	nombre femmes	en postes à 100% hommes	en postes à 100% femmes	total
ECO: unités NOG	33	7	25,75	6,66	32,41
SAP: unités NOG et enseignants foyers scolaires	636	903	570,97	658,76	1 229,73
JCE: ecclésiastiques	410	82	387,34	59,65	446,99
POM: unités NOG	161	108	158,97	99,39	258,37
INS: enseignants ¹	492	217	366,62	116,57	483,19
TTE: unités NOG	554	40	547,43	28,75	576,17
Conseillers d'Etat	5	2	5,00	2,00	7,00
Total intermédiaire II	2 291	1 359	2 062,08	971,78	3 033,86
Total intermédiaire I	6 188	3 834	5 455,27	2 727,03	8 182,30
Total au 31. 12. 1996 ²	8 479	5 193	7 517,35	3 698,81	11 216,16
Comparaison avec 1995	8 679	5 089	7 765,57	3 698,96	11 464,52 - 248,36
Comparaison avec 1994	8 742	4 980	7 849,64	3 660,48	11 510,12

¹ Enseignants des écoles normales cantonales et des écoles du degré diplôme ainsi qu'enseignants et assistants des écoles d'ingénieurs cantonales.

² Sans le personnel auxiliaire (en décembre 1996, 124,1 auxiliaires STEBE au total), le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire.

Tableau 2: Gestion des postes en 1996

Direction	budget des points	points utilisés	réserve ¹
Chancellerie d'Etat	7 008,93	6 762,36	371,57
Direction de l'économie publique	56 623,14	55 294,21	2 888,43
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	58 717,16	54 751,04	2 962,62
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	98 424,84	96 472,54	1 431,70
Direction de la police et des affaires militaires ²	146 044,96	142 080,86	3 354,05
Direction des finances	63 304,60	60 991,88	1 923,42
Direction de l'instruction publique	42 481,80	36 697,34	5 522,81
Université ³	196 201,76	186 301,56	9 900,20
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	15 642,00	15 770,42	256,68
Total I Etat	684 449,19 ⁴	655 122,21	28 611,48
<i>plus unités NOG:</i>			
Direction de l'économie publique	2 361,00	2 154,76	206,24
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ⁵	78 523,84	73 384,94	5 138,90
Direction de la police et des affaires militaires	20 092,00	18 633,20	1 458,80
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	41 082,48	39 403,13	1 679,35
Total II	142 059,32	133 576,03	8 483,29
Total I	684 449,19	655 122,21	28 611,48
Total 1996 ⁶	826 508,51	788 698,24	37 094,77
Comparaison avec l'exercice précédent	833 325,55	806 382,20	26 227,85

¹ Etant donné que des points ont été versés à la réserve de points du Conseil-exécutif et redistribués, la réserve de certaines Directions ne correspond pas au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

² Y compris Police cantonale avec budget de points lié et seulement soumis à l'obligation de gestion interne.

³ Sans les postes de médecins transférés de l'Université à l'Hôpital de l'Ile (37106,96 points).

⁴ Dont 2071,20 points pour la réserve du Conseil-exécutif et 3467,59 points pour les auxiliaires STEBE.

⁵ Y compris les 487 points des enseignants du service psychiatrique scolaire.

⁶ La réduction du budget des points est motivée en détail dans la partie correspondante du rapport.

A l'Agence du personnel de l'Etat de la Caisse de compensation du canton de Berne, les cotisations versées pendant l'exercice (du 1. 1. 1996 au 31. 12. 1996) par le personnel cantonal, les enseignants et le personnel des entreprises affiliées ont atteint le montant total de 263,2 millions de francs. Les cotisations à l'assurance-chômage ont quant à elles représenté quelque 73,5 millions

de francs. 7994 cartes d'avis de solde ont été traitées. 6,4 millions de francs d'indemnités pour perte de gain ont été versés pour les 52419 journées de solde en résultant. Quelque 138,2 millions de francs ont été versés aux 6000 bénéficiaires de rente (AVS/AI/PC) dont l'Agence du personnel de l'Etat gère les dossiers.

7.2.5 Office d'organisation

Informatique: le plan d'informatique 1997 à 2000, qui présente les différents projets prioritaires et la répartition des investissements planifiés dans le cadre du plafond des investissements de 20 millions de francs, a été adopté par ACE 3224/96. Les membres de la Conférence informatique se sont réunis à treize reprises pour échanger leurs expériences et traiter de sujets interdirectionnels. L'Office d'organisation a non seulement assuré la direction générale des projets BEWAN et BEMAIL, mais aussi participé à divers projets informatiques pour coordonner les questions de controlling et de communication.

Le réseau cantonal de communications longues distances BEWAN a été installé dans les bureaux de la police cantonale et complété par des relais supplémentaires à la JCE. Par ailleurs, le centre de calcul de la Bedag a été raccordé et on a préparé, puis partiellement mis en œuvre, la migration du réseau de l'Intendance des impôts. Le 28 août, le Conseil-exécutif a chargé l'Office d'organisation, par ACE 2215/96, de créer un didacticiel destiné à la formation du personnel cantonal en matière de sécurité de l'information et de l'informatique. Le 11 septembre, l'Office d'organisation a élaboré – sur la base d'une décision de la direction générale du projet BEWAN – des directives techniques de sécurité concernant les raccordements avec Internet et les liaisons sélectionnées. Le 20 septembre, l'Office d'organisation a lancé, en collaboration avec la Chancellerie d'Etat, le projet pilote «Le canton de Berne sur Internet» en vue de la création d'une page d'accueil sur Internet et de l'élaboration de directives interdirectionnelles concernant l'entrée du canton dans Internet. Suite à une demande adressée par la Commission de gestion au Conseil-exécutif, l'Office d'organisation a élaboré, en collaboration avec le groupe de travail ALIC, des directives concernant les câblages de communication. Le Conseil-exécutif a mis en œuvre ces directives par ACE 2591 du 16 octobre. Par ACE 3457/96, le Conseil-exécutif a en outre chargé l'Office d'organisation d'optimiser la sécurité de la messagerie électronique BEMAIL. La solution proposée, fondée sur des serveurs de messagerie électronique centralisés et des interfaces internationales standardisées, a été harmonisée conjointement avec le Bureau pour la surveillance de la protection des données, la Conférence informatique et les services compétents de la Confédération. Dans le domaine de la téléphonie, on a procédé à une optimisation du réseau cantonal d'équipement de commutation d'abonné. Le 15 novembre, le projet NAO (Nouvelle organisation structurelle), lancé par AGC 197/92 et dirigé par l'Office d'organisation, s'est achevé. L'Office d'organisation a également participé au projet lancé par ACE 501/96 et intitulé «Stratégie informatique/rôle et forme juridique de la Bedag Informatik», en collaborant aux travaux du groupe chargé d'établir les principes régissant l'utilisation et l'organisation de l'informatique dans l'administration cantonale; ces principes sont entrés en vigueur le 1^{er} novembre par ACE 2707/96. Au cours de la phase de suivi instituée par ACE 2709/96, l'Office d'organisation s'est fortement engagé dans au moins une douzaine d'ateliers d'une demi-journée, organisés dans le cadre du projet KANSAS.

Organisation: nous avons organisé six séances d'information et de formation sur la direction de projets, le controlling de l'informatique et la rentabilité, conseillé et assisté diverses unités adminis-

tratives dans des projets concrets d'organisation et accompli un travail d'information en publiant quatre éditions du bulletin de notre office OhA. Le traitement de questions fondamentales touchant à la gestion et à l'organisation (notamment les centres de formation et de vulgarisation agricoles, l'Office d'information, l'efficience du parlement, NOG 2000, le controlling) nous a pris beaucoup de temps. Sur la base du plan «Assainissement des finances '99» et de l'ACE 1792/96 y relatif, l'Office d'organisation a pris la direction du projet «Révision et optimisation des ateliers du canton de Berne» et achevé l'étude préliminaire sur la question. Il nous a en outre fallu accomplir d'innombrables tâches de base (questions concernant le personnel, corapports, travaux de rédaction et d'information) ainsi que diverses tâches ponctuelles.

Contrôles des résultats et controlling de l'informatique: pour ce qui est des contrôles des résultats des subventions cantonales, l'ACE 2458 du 18 septembre a marqué le lancement du projet ERKOS visant l'introduction des contrôles des résultats des subventions cantonales et la création d'un groupe de travail interdirectionnel. Les travaux concernant la méthodologie des contrôles des résultats et la planification de leur réalisation ont commencé.

Dans le domaine du controlling de l'informatique, un programme, conçu sous forme de manuel, ainsi que les instruments assistés par ordinateur nécessaires, ont été élaborés, adoptés par la Conférence d'informatique cantonale et présentés, dans le cadre de divers ateliers, aux services informatiques compétents de l'administration cantonale. Les Directions ont ainsi pu initialiser le premier relevé des données de base.

7.2.6 Administration des domaines

La collaboration avec le groupe de travail interdirectionnel ALIC a permis d'optimiser encore l'utilisation des bâtiments cantonaux pour résilier des baux conclus avec des tiers et faire ainsi économiser des frais aux Directions.

Les rentes de droit de superficie, les loyers et les fermages ont constamment été réactualisés pour améliorer les revenus du canton. La baisse de l'inflation ainsi que la vente de biens-fonds n'ont cependant pas permis d'accroître sensiblement les revenus des locations et des fermages.

Du côté des dépenses, nous avons en revanche pu réduire les loyers de 155 000 francs par an, grâce à d'après négociations avec les bailleurs. Suite à la baisse du taux hypothécaire, les loyers ont diminué de 67 000 francs.

Ayant procédé à un nouveau contrôle des plans de navigation des lacs et des rivières, nous avons établi des autorisations et des concessions pour des installations qui n'avaient encore jamais été enregistrées et généré ainsi des recettes supplémentaires.

Le bien-fonds N° 438 du registre foncier de St-Imier, rue Baptiste-Savoye, d'une contenance de 1268 m² et comprenant les bâtiments N° 31 et 33, a pu être acquis au profit de la Direction de l'instruction publique (Ecole d'ingénieurs St-Imier) au prix de 615 000 francs.

Cette année encore, des immeubles qui ne servaient plus à l'accomplissement de tâches publiques ont été transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier avant d'être vendus. C'est ainsi qu'une partie de la parcelle N° 20 du registre foncier de Köniz d'une contenance de 24,31 ares située à la Muhlernstrasse et la parcelle N° 32 du registre foncier de Köniz d'une contenance de 0,11 ares située à la Schwarzenburgstrasse ont été cédées à la paroisse de Köniz au prix de 2,15 millions de francs. Les négociations concernant les biens-fonds N° 13, 15, 17 au Turnweg et N° 66, 67, 68 et 69, arrondissement V, du registre foncier de Berne, ont abouti à la vente de ces immeubles au prix de 1,2 million de francs.

7.3 Ressources humaines

7.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1996

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	nombre hommes	nombre femmes	en postes à 100% hommes	en postes à 100% femmes	total
Secrétariat général	6	4	5,80	4,00	9,80
Administration des finances	16	6	15,50	4,00	19,50
Intendance des impôts	419	243	414,60	219,11	633,71
Office du personnel	25	14	24,00	11,00	35,00
Office d'organisation	5	5	5,00	3,50	8,50
Administration des domaines	6	7	6,00	6,00	12,00
Contrôle des finances	20	6	19,80	4,70	24,30
Total intermédiaire	497	285	490,50	252,31	742,81
Comparaison avec l'exercice précédent	-	+12	- 0,59	+10,16	+ 9,57

Tableau 2: Gestion des postes en 1996

Unité d'administrative	budget des points	points utilisés	réservé ¹
Secrétariat général	1 895,20	1 107,21	769,82
Administration des finances	2 074,00	1 763,10	291,48
Intendance des impôts	52 365,84	51 009,89	860,75
Office du personnel	2 730,60	2 947,80	- 33,28
Office d'organisation	834,00	825,89	0,15
Administration des domaines	1 055,00	995,50	49,47
Contrôle des finances	2 349,96	2 342,49	- 14,97
Total Direction	63 304,60	60 991,88	1 923,42
Comparaison avec l'exercice précédent	-1 653,96	- 832,03	- 821,93

¹ Comme des points ont été versés à la réserve de points du Conseil-exécutif et redistribués, la réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

7.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Le 1^{er} février, M. Adrian Bieri a pris ses fonctions de secrétaire général de la Direction des finances.

7.3.3 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Le programme de mise en œuvre «Promotion de l'égalité entre la femme et l'homme au sein de la Direction des finances» qui est entré en vigueur le 1^{er} juin, a pour objectif prioritaire d'améliorer la représentation et le statut professionnel des femmes. Par ailleurs, le groupe de suivi «Promotion de l'égalité entre la femme et l'homme au sein de la Direction des finances» a été créé – en vertu d'un règlement particulier – afin de poursuivre l'examen de cette question.

7.4

Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature**1.5 Accomplissement des tâches publiques**

Mettre au point un système efficace de contrôle des tâches publiques. (2)

Mener ces contrôles en fixant des priorités. (1)

Mener des projets-pilotes pour tester des nouvelles formes d'accomplissement des tâches publiques. (2)

Transformer la Banque cantonale bernoise en société anonyme et abolir simultanément la garantie de l'Etat ou en tout cas la restreindre. (1)

Transformer la Bedag Informatik en société anonyme. (2)

Réexaminer la manière dont elle accomplit ses tâches pour le canton. (2)

Envisager la fusion de la Caisse de pension bernoise et de la Caisse d'assurance du corps enseignant. (2)

1.6.1 Conseil-exécutif

Evaluer le système de surveillance financière mis en place en juin 1990 (surveillance externe par le Service parlementaire de révision et surveillance interne par le Contrôle des finances). (2)

La fixation des secteurs prioritaires dans le cadre du plan «Assainissement des finances '99» a permis de cerner les tâches essentielles et de les soumettre à un examen approfondi. Le Conseil-exécutif a expliqué en détail à la Commission de gestion les motifs pour lesquels il préfère procéder non pas à une révision intégrale et globale, mais à une révision concrète et conjoncturelle des tâches.

Cf. explications ci-dessus.

Dans le cadre du projet NOG 2000, sept unités administratives testent depuis le 1^{er} janvier 1996 les principes de la gestion orientée vers les résultats. Les essais pilotes, dont l'achèvement est prévu pour fin 1999, sont évalués régulièrement.

Suite à l'assainissement entrepris en 1993 par le Grand Conseil, la BCBE repose à nouveau sur des bases solides. Elle dispose des fonds propres nécessaires, est à même de distribuer des dividendes et ses chances de réussite sont intactes. Le projet de loi nécessaire à la transformation de la BCBE en une société anonyme a été adopté par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil. En ce qui concerne la garantie de l'Etat, le Conseil-exécutif suit les travaux menés par la Confédération. Il s'est ainsi battu à plusieurs reprises pour que la Confédération fasse preuve de plus de souplesse dans le cadre de la réorganisation des banques cantonales. La commission d'experts de la Confédération, dont fait partie le Directeur des finances, présentera début 1997 son rapport «Révision du statut des banques cantonales» à l'opinion publique.

Le 30 octobre, le Conseil-exécutif a décidé de privatiser par étapes la Bedag Informatik. Les branches d'activité qui ne revêtent aucun intérêt pour le canton doivent passer dans le secteur privé aussi rapidement que possible, selon une procédure régulière. Des modèles de coopération et d'externalisation permettant de préserver les systèmes stratégiques indispensables au canton sont actuellement à l'étude.

Suite aux arrêtés prévoyant une nouvelle stratégie des propriétaires de la Bedag Informatik et aux mesures de réalisation mises en œuvre, on a procédé à un examen du mode d'exécution des tâches pour le compte du canton. Ce examen constituait un élément important de la formulation de la nouvelle stratégie des propriétaires.

Cette mesure fait à nouveau l'objet d'un examen dans le cadre des travaux de révision totale de la loi sur la Caisse de pension bernoise.

Au printemps 1995, le Conseil-exécutif a discuté de l'évaluation de la surveillance des finances avec la Commission des finances, et présenté un schéma d'évaluation. Malgré l'avis du Conseil-exécutif qui considérait qu'une telle évaluation aurait été bénéfique, la Commission des finances a estimé qu'elle ne s'avérait pas nécessaire. Deux interventions concernant la surveillance des finances (motion Reber M 226/96 et motion Rickenbacher M 216/96) ont été adoptées par le Grand Conseil en novembre; elles

Exploiter au mieux le potentiel de l'organe de surveillance interne. (2)

Introduire un système de contrôle financier et de contrôle administratif sans faille. (2)

exigent un Contrôle des finances autonome ainsi que la suppression du Service parlementaire de révision. Un groupe de travail dirigé par la Chancellerie d'Etat s'attellera dès 1997 à la réalisation de ce projet.

Cf. explications ci-dessus.

Le rapport «Schéma directeur d'introduction de la planification intégrée des tâches et des ressources ainsi que du contrôle financier stratégique à l'échelon gouvernemental», dont le Conseil-exécutif a pris connaissance en été, révèle la nécessité d'agir dans le domaine du contrôle stratégique. Le groupe de travail «Planification politique globale» s'attache actuellement, en collaboration avec la Direction des finances, à concrétiser et à mettre en œuvre les différentes propositions. Les objectifs prioritaires sont l'amélioration des instruments de gestion financière en tant que bases de décision ainsi que le renforcement du lien entre le contrôle des finances et le contrôle des prestations à tous les niveaux.

1.8 Administration cantonale

Donner au Conseil-exécutif et à l'administration, sous le contrôle du Grand Conseil, plus de compétences en matière d'organisation et d'utilisation des ressources humaines. (1)

Depuis le 1^{er} janvier 1996, les sept projets pilotes NOG 2000 testent le principe de la gestion financière globale et de la gestion autonome des postes. Les facilités accordées en matière de crédits supplémentaires dans le cadre des comptes spéciaux, en vertu desquelles les demandes de crédit ne doivent être présentées que lorsque le solde du compte de fonctionnement ou du compte des investissements est dépassé, offrent une marge financière accrue. La suppression de l'obligation de gestion des postes permet une utilisation plus souple du personnel dans la limite du budget global. Par ailleurs, il est possible d'engager du personnel sur la base de contrats de droit public. Lorsque l'on disposera de suffisamment de données, on étudiera la possibilité d'étendre les principes NOG à d'autres unités administratives.

Dans le cadre du projet NOG 2000, sept unités administratives testent depuis le 1^{er} janvier 1996 les principes de la gestion orientée vers les résultats. Les essais pilotes, dont l'achèvement est prévu pour fin 1999, sont évalués régulièrement.

7.1 Politique financière

Mettre rigoureusement en œuvre les trois plans de mesures Equilibre des finances I, II et III des 16 octobre 1991, 21 avril 1993 et 12 octobre 1994.

Prendre des mesures plus sévères. (1)

Limiter les investissements et les subventions à l'investissement en imposant des plafonds pluriannuels. (2)

Vérifier l'opportunité des subventions en consultant les bénéficiaires, les communes notamment. (1)

Créer des systèmes pour inciter les bénéficiaires de subventions à se montrer économies. (1a)

Mener des contrôles de résultats systématiques comme l'exige la loi et l'ordonnance sur les subventions. (2)

Le train de mesures IIb a été intégré avec le programme de relais dans le plan d'assainissement des finances.

Les plafonds des investissements nets ont été respectés dans le budget 1997 et le plan financier 1998 à 2000.

Ces vérifications font partie intégrante du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes ainsi que du plan Assainissement des finances '99.

La création de systèmes d'incitation constitue l'un des quatre axes du programme de relais intégré dans le plan Assainissement des finances '99.

Le projet ERKOS visant l'introduction d'une méthodologie et d'une planification de la mise en œuvre des contrôles des résultats des subventions cantonales a démarré. Un groupe de travail interdirectionnel a été mis en place. Les travaux ont commencé.

Pratiquer une gestion globale en fixant des chiffres indicatifs à respecter impérativement par secteur politique et par Direction. (2)	Depuis 1995, le principe de gestion globale des Directions et de la Chancellerie d'Etat est appliquée dans l'élaboration du budget et du plan financier.	Introduire la qualification annuelle et l'entretien périodique dans toutes les unités administratives. (2)	Le 6 décembre 1995, le Conseil-exécutif a adopté le projet d'entretien et de développement et le projet d'évaluation des performances et du comportement du personnel de l'administration cantonale bernoise. La mise en place est en cours.
Faire concorder les tâches avec les maigres ressources disponibles (personnel, finances, informatique, organisation et locaux) et fixer des priorités. (2)	Le réexamen des tâches publiques et la fixation plus stricte des priorités font partie intégrante du processus annuel d'élaboration du budget et du plan financier.	Développer le perfectionnement et l'encouragement au sein de chaque Direction et coordonner les mesures prises à ce titre. (2)	Des projets de formation sur mesure se déroulent dans toutes les Directions, au niveau de la Direction et des offices.
Gérer les crédits d'engagement. (2)	Dans le cadre de la réalisation du postulat Salzmann (173/92), les motifs pour lesquels le Conseil-exécutif renonce à la gestion centralisée des crédits d'engagement ont été présentés dans le plan financier 1997 à 1999.	Systématiser le développement des cadres (relève, encouragement, perfectionnement, conseil) et coordonner les mesures. (2)	Suite à une modification des conditions et à une nouvelle hiérarchisation des priorités, les travaux concernant le programme «développement des cadres» ont été ajournés.
Elaborer un compte administratif ramassé pour l'extérieur et détaillé pour les besoins internes. (2)	L'élaboration est achevée.	Augmenter sensiblement la représentation féminine parmi les cadres. (2)	Lors du repouvoirement de postes de cadres, on incite davantage les femmes à se porter candidates et on nomme un plus grand nombre d'entre elles.
Evaluer le système de péréquation financière et l'affiner. (2)	Au printemps, le Conseil-exécutif a informé l'opinion publique des résultats du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes. Ces résultats existent également sous forme de livre (Finanz- und Lastenausgleich im Kanton Bern; La péréquation financière dans le canton de Berne / Claude Jeannaud; Andreas Spillmann (éd.) Berne; Haupt, 1997).	Edicter des directives visant à améliorer la représentation et le statut du personnel féminin dans l'administration et les appliquer scrupuleusement. (2)	Le 14 juin 1995, le Conseil-exécutif a adopté les directives pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration du canton de Berne. Les mesures de mise en œuvre constituent un mandat à long terme.
7.2 Politique fiscale		Arrêter des mesures contre le harcèlement sexuel au travail et les mettre en application. (2)	Par le biais d'une modification de l'ordonnance sur le personnel, le Conseil-exécutif a créé le 14 juin 1995 les bases légales de mesures administratives contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail. La mise en place du comité spécial créé dans ce cadre et des personnes déléguées est en cours.
Poursuivre scrupuleusement les objectifs de politique financière (ch. 7.1) et agir en conséquence. (1)	L'orientation cohérente du plan financier vers les objectifs de politique financière et l'intégration des mesures d'assainissement garantissent la poursuite de la réalisation des objectifs sur une base annuelle.	Comprimer les effectifs comme l'a décidé le Grand Conseil. (1a)	Fin 1995, toutes les Directions, à l'exception de la JCE, et la Chancellerie d'Etat avaient mis en œuvre la motion Schmid. Si l'on tient compte des adaptations importantes apportées à l'organisation de la JCE en vertu de la réforme de la justice, le degré de réalisation de la motion Schmid au sein de la JCE est de 80 pour cent. Le Conseil-exécutif a adopté le rapport rédigé par la JCE à ce sujet le 11 décembre.
Compenser les effets de la progression à froid. (2)	La compensation est intervenue au 1 ^{er} janvier 1995.		Le système des traitements PERSISKA 2 est constamment développé et renouvelé. Le système PERSISKA 3, qui comprend avant tout les sous-systèmes de gestion des postes et de planification des frais de personnel, permet de poursuivre la consolidation du système informatique du personnel du canton de Berne.
Préparer la révision totale de la loi sur les impôts pour 1999/2001. (1)	Les travaux de révision sont en cours.		La formation s'est déroulée conformément aux prévisions et en fonction des besoins. En ce qui concerne l'assistance, on ne dispose toujours pas d'assez de personnel.
Envisager d'introduire l'imposition selon le revenu acquis pour les personnes physiques à la faveur de la révision totale de la loi sur les impôts. (2)	Le Grand Conseil a pris acte du rapport sur le sujet.		Cette condition est prise en compte lors de la procédure ordinaire de recrutement.
Envisager d'introduire l'imposition selon le revenu acquis pour les personnes physiques et de supprimer certaines déductions à la faveur de la révision totale de la loi sur les impôts. (2)			L'Office du personnel a organisé différentes manifestations spécialement destinées au personnel francophone.
Observer scrupuleusement ce principe lors de la révision de la loi sur les impôts. (2)	Les travaux sont en cours; priorité est donnée aux objectifs fiscaux.		
Mettre un terme aux projets informatiques NESKO A et B. (2)			
Envisager d'informatiser partiellement la taxation et le cas échéant, développer un programme. (2)			
7.3 Politique du personnel			
Introduire un système de rémunération fonctionnel et conforme au marché qui récompense équitablement l'effort individuel et le comportement. (1)	Les travaux de mise en œuvre pour l'introduction du nouveau système de rémunération sont achevés (ordonnance sur les traitements, description des fonctions-types, classification individuelle). Le nouveau système peut entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 1997.	Former les responsables et les employés des services du personnel au maniement du système PERSISKA. (2)	Un programme de contrôle de l'informatique a été élaboré avec les instruments assistés par ordinateur adéquats, avant d'être mis au point par la Conférence informatique. Des ateliers de présentation du programme ont été mis en place.
Assouplir les horaires de travail pour tenir compte des besoins du personnel et des exigences du service public. (2)	Différents offices et institutions des Directions et de la Chancellerie d'Etat ont introduit le nouvel horaire de travail ALAMO. Les dispositions y relatives ont été adaptées aux besoins spécifiques des différents services en vertu du règlement-cadre élaboré par le Conseil-exécutif.	Augmenter le nombre de cadres bilingues et de cadres francophones conformément à l'article 92 de la Constitution cantonale. (2)	Des principes d'utilisation et d'organisation de l'informatique dans l'administration cantonale ont été élaborés et mis en œuvre par ACE 2707/96.
Modifier la loi sur le personnel pour supprimer la période de fonction et redéfinir les compétences concernant la compensation du renchérissement. (2)	La loi partiellement révisée sur le personnel est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 1996. Les modifications prévues ont été réalisées.	Mettre la stratégie de l'informatique en application. (2)	

Comprimer les coûts de production informatique. (1)	Des conventions portant sur des prix fixes ont été conclues avec la Bedag Informatik pour toutes les applications centrales. Les coûts d'infrastructure de base de la Bedag Informatik ont ainsi pu être stabilisés.	Répartir correctement les tâches, les compétences et les responsabilités (loi d'organisation, voir ch. 1.8). (1)	La loi et les ordonnances d'organisation sont entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 1996.
Favoriser l'échange d'expériences entre les Directions. (2)	Ce dernier a lieu régulièrement dans le cadre de la Conférence informatique cantonale. Une évaluation des solutions visant à optimiser la sécurité du système cantonal de messagerie électronique BEMAIL est menée en collaboration avec la Conférence informatique cantonale.	Lancer des programmes de perfectionnement. (2)	Des manifestations ont été organisées dans les domaines de l'informatique et de l'organisation.
Moderniser le réseau de communications. (2)	Le réseau cantonal de communications longues distances BEWAN a été installé dans les bureaux de la police cantonale et complété à la JCE.	Mettre au point de nouvelles formes de gestion administrative et les tester, privatiser des services. (2)	Dans le cadre du projet NOG 2000, sept unités ont lancé des projets-pilotes le 1 ^{er} janvier 1996.
Privatiser tout ou partie de la BEDAG Informatik (voir ch. 1.5). (2)	Le projet «Direction et utilisation de l'informatique dans le canton de Berne» a été lancé par ACE 501/96. Son objectif est de vérifier l'utilisation de l'informatique dans l'administration, de revoir le concept d'utilisation de l'informatique dans l'administration cantonale et d'évaluer le rôle et la forme juridique de la Bedag Informatik à l'avenir. L'ACE 2707/96 a établi des principes d'utilisation et d'organisation de l'informatique dans l'administration cantonale.	Constituer des centres principaux et des centres secondaires ou les consolider. (1)	Le groupe de travail ALIC (affectation des locaux abritant les institutions cantonales) assure la coordination à cet égard.
Développer les grands projets informatiques dans les deux langues simultanément. (2)	Les applications interdirectionnelles et inter-offices sont développées dans les deux langues.	Renoncer aux locations onéreuses. (2)	Le groupe de travail ALIC assure la mise en œuvre de cette mesure.
		Imposer des normes d'occupation. (2)	Différents baux ont déjà été résiliés grâce à une meilleure gestion des biens-fonds appartenant au canton. D'autres baux font constamment l'objet de révisions.
		Ne conserver si possible que les immeubles et les entreprises à vocation publique. (2)	Le Conseil-exécutif a fixé des normes d'occupation impératives par arrêté.
		Aligner les loyers, les fermages et les rentes de droit de superficie sur les tarifs en vigueur sur le marché. (2)	L'état des biens-fonds est constamment révisé. Différents immeubles ont été vendus en 1996 et d'autres aliénations sont prévues pour 1997.
			Les loyers, fermages et rentes sont constamment adaptés aux taux appliqués sur le marché.

7.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1996

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
7.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature			- Décret concernant la Commission des recours en matière fiscale		
- Loi sur la péréquation financière directe	1	1999	- Décret sur la perception provisoire des impôts et sur les tranches		
- Décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises		Révision annulée, hausse des tarifs des émoluments			
7.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats			7.5.4 Autres projets		
- Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (art. 34, 5e al.)	7		- Loi sur la Bedag Informatik	1	1998/1999
- Loi sur la transformation de la Banque cantonale bernoise en une société anonyme	4	1997	- Décret concernant l'évaluation officielle des immeubles et des forces hydrauliques	4	janvier 1997
- Loi sur la retraite anticipée	0		- Loi sur la Caisse de pension bernoise (révision partielle)	1	novembre 1998
7.5.3 Législation d'application du droit fédéral «Révision 2000 de la loi sur les impôts» comprenant les textes suivants:	1	1998/1999	- Loi sur les finances (modification)	3	1997
- Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (loi sur les impôts)			- Décret sur l'abandon de la rémunération des financements spéciaux AF '99	3	1997
- Loi sur la taxe des successions et donations			- Loi sur la contribution limitée des communes à l'assainissement des finances cantonales	1	1997
- Décret concernant la taxation des impôts directs de l'Etat et des communes			- Loi sur la navigation et l'imposition des bateaux (modification) AF '99	1	1999
- Décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises					
- Décret concernant la répartition des valeurs officielles de forces hydrauliques entre les communes intéressées					
- Décret concernant la révision générale des valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques					

0 = les travaux n'ont pas encore débuté

1 = en cours d'élaboration

2 = en procédure de consultation

3 = adopté par le Conseil-exécutif

4 = prévisé par la commission

5 = adopté par le Grand Conseil

6 = le délai référendaire n'est pas encore échu

7 = en attente de la votation populaire

8 = renvoyé

7.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement ¹ milliers de fr.	Total des coûts de production en pleine exploitation ² milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice ² milliers de fr.	Durée de réalisation
4710.100.121	KOFINA FIS (système informatique des finances)			9 771	1984-1993
4710.100.123	KOFINA Facturation	1 500			1987-1993
4710.200.196	FINAUS (péréquation financière)	269		50	1992-1994
4720.100	GRUDA, projet partiel évaluation officielle, AGC 1.2.1986 NESKO-B, 14. 5.1987 NESKO-A, 5.9.1988 NESKO-A, 17. 9.1990 NESKO-A, 22. 3.1993 y compris anciens systèmes Remplacement NESKO-B, taxation annuelle, 2. 5. 1996	2 000 4 850 13 408 30 037 3 884	Divers 3 118 en production 3 158 3 186 3 186	7 763 689 156 21 025 18 229	1986-1996 1986-1996 1986-1996 1986-1996 1986-1996
4730.300.104	PERSISKA 2, traitements / 1.2.1994	4 493			1992-1995
4730.300.105	PERSISKA 3, planification du personnel	6 222		7 397	1995-1999
4730.300.106	PERSISKA, archivage, reprise des écoles professionnelles, etc.	2 122			1995-1998
4730.300.201	BARISPA, bureautique et archivage, y compris anciens systèmes	2 492			1990+1997
4740	Réseau de communication BEWAN	2 400	3 000	1 800	1994-1996
4740	NAO 1-3	4 040		20 ³	1992-1995
4750	LEVIS (système d'information de l'Administration des domaines) y compris autres systèmes	1 568	723	81	1989-1995

¹ Chiffres selon le plan informatique (plan des investissements)

² Les comptes suivants sont concernés:

a) comptes 3098, 3108, 3128, 3168 (divers)

b) compte 3118 (investissement de remplacement)

c) compte 3158 (maintenance du matériel)

d) compte 3186 (production du centre de calcul)

e) compte 3188 (adaptation/maintenance des logiciels)

³ Le travail des ordinateurs du centre de calcul est inclus dans le forfait des coûts fixes établis pour KOFINA.

7.7 Autres projets importants (aperçu) (voir point 7.1 «Les priorités de l'exercice»)

7.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

7.8.1 Classement de motions et de postulats

7.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 260/86 Albisetti du 12 novembre 1986 – Examen du régime de péréquation financière directe et indirecte au sein du canton (adoptée le 25. 6. 1987, prolongation du délai jusqu'en 1991 accordée le 8. 11. 1990).

Postulat 236/89 Erb du 13 septembre 1989 – Fixer des principes concernant la péréquation des charges (adopté le 8. 2. 1990, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 4. 11. 1992).

Motion 252/90 Neuenschwander du 13 novembre 1990 – Compensation des charges scolaires et sociales (adoptée sous forme de motion/postulat le 21. 8. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).

Motion 293/91 Aeschbacher du 22 août 1991 – Transparence dans la répartition des charges (adoptée le 26. 3. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994).

A fin 1995, le Conseil-exécutif avait réalisé, dans le cadre du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes, l'examen, l'inventaire et le contrôle des résultats exigés par les quatre interventions et présenté les moyens de se doter d'instruments efficaces. Le résultat de ces travaux se présente sous forme de livre (Finanz-und Lastenausgleich im Kanton Bern; La péréquation financière dans le canton de Berne / Claude Jeanrenaud; Andreas Spillmann (éd.) Berne; Haupt 1997). Le comité du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» a soumis le 13 septembre son rapport intermédiaire au Grand Conseil et l'a ainsi informé des principaux résultats de ses travaux ainsi que de

l'orientation de la nouvelle réglementation de la péréquation financière et de la répartition des charges dans le canton de Berne (chapitre 4. 4 du rapport intermédiaire).

Motion 271/89 Schütz du 8 novembre 1989 – Statistique du prix du terrain (adoptée sous forme de postulat le 18. 9. 1990, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 4. 11. 1992).

Dans sa prise de position du 18 décembre 1996 à l'attention du Département fédéral de l'intérieur, le Conseil-exécutif a présenté les motifs pour lesquels il convient de renoncer à l'introduction d'une statistique suisse du prix du terrain. Il est désormais inutile d'aller plus en avant dans cette requête. L'intervention doit être classée.

Motion 263/91 Hofer du 19 août 1991 – Législation sur les subventions du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 22. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994).

Motion 306/91 Michel du 22 août 1991 – Hôpitaux, écoles, homes et établissements bernois; couverture complète des frais pour les utilisateurs domiciliés hors du canton (adoptée le 22. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994).

Motion 313/91 Balmer du 22 août 1991 – Prestations du canton: couverture complète des frais (adoptée le 22. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994).

Motion 212/94 Käser du 14 avril 1994 – Subventionnement des institutions et des organes responsables (adoptée le 4. 5. 1995). Motion 222/94 Gmünder du 5 décembre 1994 – Couverture des frais des prestations facturées à d'autres cantons (adoptée le 20. 6. 1995).

Le rapport concernant le plan financier 1998 à 2000 explique en détail comment les exigences des cinq interventions susmentionnées ont été réalisées à la fois dans le cadre des travaux préparatoires du plan «Assainissement des finances '99» et dans le cadre du projet «Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000».

Motion 266/91 Schmid du 19 août 1991 – Réduction du personnel de l'Etat (adoptée le 22. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 8. 11. 1995).

La mise en œuvre de la motion est achevée. Le Conseil-exécutif a adopté les rapports y relatifs par ACE 1253 du 8 mai 1996 et par ACE 3202 du 18 décembre 1996.

Motion 279/91 Joder du 19 août 1991 – Relecture du droit public bernois (adoptée le 22. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994)

L'intervention a notamment conduit à une révision globale de la législation bernoise dans le cadre du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» et du programme de relais. Un projet partiel spécial N° 4 «Législation» a été lancé. Le 13 septembre, le comité du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» a soumis à ce sujet un rapport intermédiaire au Grand Conseil (chapitre 4.6 du rapport intermédiaire).

Postulat 321/91 Boillat du 16 septembre 1991 – Privatisation de certains services cantonaux (adopté le 26. 3. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994).

Motion 041/92 Sidler du 16 mars 1992 – Alléger les finances de l'Etat par des privatisations (adoptée le 20. 1. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995).

Motion 150/92 Meyer du 7 septembre 1992 – Mesures de rééquilibrage budgétaire: privatisations et regroupements (adoptée le 22. 3. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995).

Le rapport concernant le plan financier 1998 à 2000 a démontré que les travaux préparatoires d'éventuelles privatisations avaient été réalisés tant dans le cadre du plan «Assainissement des finances '99» que dans le cadre d'un projet interdirectionnel particulier («Les relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte»). Des décisions préliminaires ont également été prises sur la base d'un rapport intermédiaire quant aux participations que le canton doit rejeter en priorité.

Motion 392/91 Hutzli du 13 novembre 1991 – Avenir des exploitations agricoles de l'Etat (adoptée le 20. 1. 1993).

Le rapport final du groupe de projet interdirectionnel sur l'examen des exploitations agricoles de l'Etat du 3 décembre 1995 a été approuvé par le Conseil-exécutif le 6 mars 1996.

Postulat 001/93 Teuscher du 18 janvier 1993 – Pour des suppressions de postes qui n'engendrent pas la terreur (adopté le 22. 3. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 8. 11. 1995). L'exigence du postulat a été réalisée avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance concernant le placement interdirectionnel du personnel le 10 juillet 1996.

Motion 090/93 Buser du 3 mai 1993 – Privatisation partielle de la Banque cantonale bernoise (adoptée sous forme de postulat le 22. 6. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 8. 11. 1995).

Motion 132/93 Allenbach du 21 juin 1993 – Transformation de la BCBE en une société anonyme (adoptée le 6. 9. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 8. 11. 1995).

Le Conseil-exécutif a adopté la loi sur la transformation de la Banque cantonale bernoise en une société anonyme à l'intention du Grand Conseil le 12 septembre. La requête des deux interventions a donc été réalisée.

Motion 121/93 Erb du 9 juin 1993 – Banque cantonale bernoise et Dezenium-Finanz AG (adoptée le 6. 9. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 8. 11. 1995).

L'initiative cantonale concernant la suppression ou la réduction de la garantie de l'Etat exigée dans le premier point de l'intervention a été soumise à l'Assemblée fédérale le 1^{er} mars 1995. L'adaptation de la loi sur la Banque cantonale aux dispositions assouplies de la législation bancaire fédérale concernant les banques cantonales pour les années à venir représente pour le Conseil-exécutif un mandat à long terme. Ce point de l'intervention peut donc être classé comme étant réalisé. Depuis 1994, le Conseil-exécutif présente dans son rapport concernant les affaires bancaires la proposition motivée d'affectation des bénéfices de la BCBE exigée dans le troisième point de l'intervention. Le rachat des bons de participation de la BCBE demandé dans le quatrième point a été étudié et rejeté. Le capital bons de participation sera transformé en capital-actions après la transformation de la BCBE en une société anonyme. L'intervention peut être considérée comme réalisée et classée.

Postulat Hofer 242/93 du 9 novembre 1993 – Péréquation financière directe: critère de la population résidante (adopté le 24. 3. 1994, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 4. 11. 1996). Les répercussions du passage du principe du domicile économique au principe du domicile civil ont été étudiées dans le cadre du contrôle des résultats de la péréquation financière directe (cf. Finanz- und Lastenausgleich im Kanton Bern; La péréquation financière dans le canton de Berne / Claude Jeanrenaud; Andreas Spillmann (éd.) Berne; Haupt 1997). Le comité du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» a soumis le 13 septembre son rapport intermédiaire au Grand Conseil et l'a ainsi informé des principaux résultats du contrôle des résultats (chapitre 4. 4 du rapport intermédiaire).

Motion 262/93 Schärer du 8 décembre 1993 – Réforme de l'administration: lancement de projets-pilotes (adoptée sous forme de motion/postulat le 9. 9. 1994).

Sept projets pilotes ont été lancés le 1^{er} janvier 1996 dans le cadre du projet de «Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000». Dans l'ensemble, le processus s'est bien déroulé; les expériences encore très brèves réalisées jusque là ont révélé la nécessité d'approfondir certaines questions.

Motion 079/94 Pétermann du 24 mars 1994 – Revoir le coefficient de centre dans la péréquation financière (adoptée sous forme de postulat le 13. 9. 1994, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 4. 11. 1996).

Le comité du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» a soumis le 13 septembre un rapport intermédiaire au Grand Conseil. Le contrôle des résultats de la péréquation financière directe réalisé jusqu'à fin 1995 a permis de constater que le coefficient de centre n'apporte pas les bénéfices prévus aux communes à fonction de centre – en particulier à la ville de Bienne. Le chapitre 4. 4, lettre b du rapport intermédiaire en explique la raison. La solution trouvée dans le cadre de la nouvelle réglementation de la péréquation financière et de la répartition des charges dans le canton de Berne consiste en une compensation équitable des charges découlant de la fonction de centre. Cette solution ne prendra cependant plus la forme du coefficient du centre au sens du droit en vigueur. L'intervention adoptée sous forme de postulat et exigeant un examen et le relèvement du coefficient de centre peut être classée puisque les résultats de la révision et le rapport y relatif ont été transmis au Grand Conseil.

Motion 148/94 Schneider du 12 septembre 1994 – Limitation des quotités d'impôt communales (adoptée sous forme de postulat le 4. 5. 1995).

La nouvelle réglementation de la péréquation financière et de la répartition des charges dans le canton de Berne élaborée dans le cadre du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» va conduire à une certaine harmonisation des quoti-

tés d'impôt des communes, comme l'article 113, 3^e alinéa de la Constitution cantonale en donne mandat au législateur. Le comité du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» a soumis le 13 septembre un rapport intermédiaire au Grand Conseil et présenté l'orientation de la nouvelle réglementation de la péréquation financière et de la répartition des charges dans le canton de Berne (chapitre 4. 4 du rapport intermédiaire).

Motion 219/94 Reber (Commission des finances) du 29 novembre 1994 – Assainissement des finances publiques (points 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 adoptés sous forme de motion, points 3 et 9 sous forme de postulat le 25. 1. 1995).

Au vu des explications fournies par le rapport concernant le plan financier 1998 à 2000, les exigences formulées aux points 1, 2, 4, 5, 6 et 8 peuvent être considérées comme ayant été réalisées dans le cadre des études sur le plan «Assainissement des finances '99». Leur classement est donc proposé.

Motion 007/95 Frey du 16 janvier 1995 – Adoption des arrêtés de dépense à la majorité des députés (adoptée sous forme de postulat le 23. 3. 1995).

Le rapport concernant le plan financier 1998 à 2000 souligne que la solution pour atteindre l'objectif fixé consisterait à endiguer l'endettement plutôt qu'à freiner les dépenses. Il est peu réaliste d'envisager cette solution tant que les finances publiques ne sont pas à flot et que l'évolution de l'endettement n'est pas stabilisée.

Motion 113/95 Widmer du 2 mai 1995 – Versement du salaire pendant le service civil (adoptée le 7. 9. 1995).

Les dispositions y relatives ont été introduites avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les traitements au 1^{er} janvier 1997.

Motion 222/95 Bohler du 6 novembre 1995 – Assainissement des finances: augmentation continue du degré d'autofinancement (adoptée sous forme de postulat le 17. 1. 1996).

La planification financière prévoit une augmentation du degré d'autofinancement qui devrait s'élever à 70 pour cent d'ici 1999; en l'an 2000, il devrait toujours se situer à plus de 55 pour cent, malgré un faible rendement fiscal. L'exigence de l'intervention est ainsi réalisée.

7.8.1.2 Classement extraordinaire

Aucun.

7.8.2 Exécution de motions et de postulats

7.8.2.1 Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

Postulat 154/94 Hofer du 12 septembre 1994 – Modification du règlement de la Caisse de pension bernoise (CPB) (adopté le 4. 5. 1995).

Postulat 204/94 Dätwyler du 9 novembre 1994 – Règlement de la Caisse de pension bernoise: modification des dispositions applicables au Conseil-exécutif (adopté le 4. 5. 1995).

Postulat 208/94 Teuscher du 7 novembre 1994 – Conseillers et conseillères d'Etat: adaptation des traitements et des rentes (adopté le 4. 5. 1995).

L'achèvement des travaux d'examen relatifs aux trois interventions est prévu pour le premier semestre de 1997.

Motion 199/94 Kiener du 7 novembre 1994 – Personnes physiques: introduction de l'imposition annuelle (adoptée sous forme de postulat le 8. 5. 1995)

Cette question est examinée dans le cadre des travaux en cours sur la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 211/94 Künzi du 14 novembre 1994 – Modification des bases de calcul de la péréquation financière (adoptée sous forme de postulat le 4. 5. 1995).

Ce point doit être examiné dans le cadre du projet partiel 2 («Péréquation financière et répartition des charges») du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes».

Motion 219/94 Reber (Commission des finances) du 29 novembre 1994 – Assainissement des finances publiques (points 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 adoptés sous forme de motion, points 3 et 9 sous forme de postulat le 25. 1. 1995).

Les points encore en suspens de la motion (3, 7, 9 et 10) seront dans la mesure du possible intégrés dans les futurs travaux de préparation du budget et du plan financier.

Motion 225/94 Frey du 5 décembre 1994 – Suppression des commissions d'estimation communales (adoptée sous forme de postulat le 4. 5. 1995).

Cette question est examinée dans le cadre des travaux en cours sur la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 029/95 Widmer du 24 janvier 1995 – Révision du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises (adoptée sous forme de postulat le 20. 6. 1995).

Cette question continue d'être traitée dans le cadre de la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 083/95 Rychiger du 21 mars 1995 – Création d'un pool interdirectionnel de postes (adoptée le 7. 9. 1995).

Cette exigence est examinée dans le cadre de l'adaptation du système de gestion des postes.

Motion 085/95 Graf du 22 mars 1995 – Frais liés à la garde des enfants: transformation en frais d'obtention du revenu (adoptée le 7. 9. 1995).

Motion 129/95 Bangerter du 9 mai 1995 – Assimilation des frais de garde des enfants à des frais d'obtention du revenu (adoptée le 7. 9. 1995).

Les exigences de ces deux interventions continuent d'être traitées dans le cadre de la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 177/95 Anderegg du 25 août 1995 – Impôts sur les gains de fortune (adoptée sous forme de postulat le 13. 3. 1996).

Cette question est examinée dans le cadre des travaux en cours sur la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 227/95 Hutzli du 6 novembre 1995 – Cotisations de l'employeur et de l'employé en cas d'augmentation du gain assuré: modification de la loi sur la Caisse de pension bernoise (adoptée sous forme de postulat le 17. 6. 1996).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur la Caisse de pension bernoise.

Motion 257/95 Seiler du 15 novembre 1995 – Le travail c'est la santé? (adoptée sous forme de postulat le 2. 5. 1996).

Les examens et travaux y relatifs sont en cours.

Motion 035/96 von Allmen du 16 janvier 1996 – Atténuation de la double imposition en cas de participation aux bénéfices de sociétés de capitaux et de coopératives (adoptée le 2. 5. 1996).

Cette question est examinée dans le cadre des travaux en cours sur la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 068/96 Gurtner du 27 février 1996 – Tenir compte des tâches domestiques et des activités d'encadrement (adoptée sous forme de postulat le 4. 9. 1996).

L'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les traitements au 1^{er} janvier 1997 a permis de répondre partiellement à cette question. Des examens plus approfondis sont en cours.

Postulat 084/96 Strecker du 11 mars 1996 – Indemnités pour les déplacements de service effectués avec des véhicules privés (point 1 adopté sous forme de postulat le 4. 9. 1996).

Postulat 110/96 Pfister du 20 mars 1996 – Indemnités kilométriques selon l'article 51, 1^{er} alinéa de l'ordonnance sur les traitements (adopté le 4. 9. 1996).

Les travaux concernant ces deux interventions seront mis en œuvre en 1997.

Motion 148/96 Hofer, Biel, du 6 mai 1996 – Coûts d'investissement et coûts induits (adoptée sous forme de postulat le 4. 11. 1996).

Cette question fera l'objet d'un examen détaillé dans le cadre de la procédure de corapport.

Motion 216/96 Rickenbacher du 2 septembre 1996 – Réforme de la surveillance des finances (point 1 adopté sous forme de motion, point 2 sous forme de postulat le 4. 11. 1996).

Motion 226/96 Reber du 2 septembre 1996 – Contrôle des finances (adoptée le 4. 11. 1996).

La mise en œuvre des requêtes de ces deux interventions aura lieu à partir de 1997 dans le cadre d'un projet distinct menée par la Chancellerie d'Etat.

7.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de résiliation a été prolongé*

Motion 019/93 Aeschbacher du 21 janvier 1993 – Statistique portant sur les finances du canton et de ses 414 communes (adoptée le 9. 12. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995).

Les détails du projet FINSTA (statistique sur les finances) pourront être présentés à la commission d'experts au printemps 1997. A ce moment-là, les tests concernant les comptes de 20 communes seront également terminés. L'obtention de l'autorisation de réalisation est prévue de telle sorte que la saisie des valeurs passées (exercices comptables 1995 et 1996) puisse commencer autour de juillet 1997. Le lancement définitif de la production est prévu au 1^{er} janvier 1998 avec les résultats des comptes 1997.

Motion 056/93 Seiler du 15 mars 1993 – Retraite anticipée: simplification de la procédure (adoptée sous forme de postulat le 6. 5. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995).

Les travaux d'examen de nouveaux modèles de retraite sont en cours.

Motion 027/94 Kaufmann du 19 janvier 1994 – Droit fiscal: non à la déductibilité des pots-de-vin (adoptée sous forme de postulat le 13. 6. 1994, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 4. 11. 1996).

Cette question est examinée dans le cadre des travaux en cours sur la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Postulat 060/94 Sidler du 14 mars 1994 – Versement d'indemnités journalières et de déplacement aux membres de commissions cantonales (adopté le 13. 9. 1994, prolongation du délai jusqu'en 1997 le 4. 11. 1996).

Un rapport est en préparation.

7.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de résiliation est échu*

Motion 308/88 Vollmer du 7 novembre 1988 – Prélèvement de la plus-value créée par les bénéfices de l'aménagement (adoptée sous forme de postulat le 18. 5. 1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 4. 11. 1992).

Motion 334/91 Erb du 16 septembre 1991 – Compensation de la plus-value (adoptée le 6. 11. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).

La révision de la loi sur les constructions devrait révéler dans quelle mesure il est possible de répondre à la requête formulée dans ces deux interventions.

Motion 248/90 Lüthi du 12 novembre 1990 – Fusion des caisses d'assurance (adoptée le 24. 4. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).

L'éventuelle fusion des deux caisses de pension doit être étudiée dans le contexte de la révision de la loi sur la Caisse de pension bernoise.

Motion 191/91 Mauerhofer du 25 avril 1991 – Contribution à l'assainissement des finances du canton (adoptée sous forme de motion/postulat le 21. 8. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).

Certains points de cette intervention sont réalisés, d'autres encore en cours de traitement dans le cadre du projet «Assainissement des finances '99» et de la révision de la loi sur les constructions (compensation de la plus-value).

Motion 202/92 Baumann, Uetendorf, du 5 octobre 1992 – Evaluation de la pertinence et de la nécessité des tâches accomplies par l'Etat (adoptée le 16. 9. 1993).

La fixation des secteurs prioritaires de l'assainissement des finances cantonales a permis de définir les principales tâches et de les soumettre à un examen approfondi. Le Conseil-exécutif a expliqué en détail à la Commission de gestion les raisons pour lesquelles il préférait procéder non pas à une révision intégrale et globale, mais à une révision concrète et conjoncturelle des tâches.

Motion 231/92 Bhend du 11 novembre 1992 – Jetons de présence et indemnités (adoptée sous forme de postulat le 6. 5. 1993).

Cette question continue d'être traitée dans le cadre du postulat 060/94 Sidler.

Motion 033/94 Pétermann du 24 janvier 1994 – Le canton de Berne peut-il se passer de statistiques? (point 2 adopté le 13. 6. 1994).

Un projet d'ordonnance sur les statistiques a été rédigé et sera probablement adopté par le Conseil-exécutif au cours du premier semestre de 1997.

Berne, mars 1997

Le Directeur des finances: *Lauri*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 9 avril 1997

